

Extrait des délibérations de la municipalité de Millau, qui fait part de la fermeture des églises catholiques et non catholiques et de l'inauguration d'un temple de la Raison, en annexe de la séance du 22 ventôse an II (12 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait des délibérations de la municipalité de Millau, qui fait part de la fermeture des églises catholiques et non catholiques et de l'inauguration d'un temple de la Raison, en annexe de la séance du 22 ventôse an II (12 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 398-399;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30868_t1_0398_0000_6

Fichier pdf généré le 22/01/2023

crédule ignorance, avoit naturalisé dans ces contrées, jadis soumises au despote romain, les fruits amers et vénéneux du fanatisme et de la superstition. Grace aux représentants du peuple français, le joug ultramontain n'y pèse plus aujourd'hui sur nos têtes ; mais les prestiges de nos anciens usages ne cessoient pas d'y fasciner les yeux de quelques individus, foibles ou séduits. Le flambeau de la Raison vient enfin de dissiper ces ténèbres factices.

Les habitants de cette commune, n'ont pas seulement désiré d'être libres ; ils veulent encore être sages et heureux. Au jargon descevant du mensonge qui les égarait, ils préférèrent la voix sublime de la vérité qui ne les trompera pas.

Nos prêtres se hâtent d'abdiquer leurs inutiles fonctions. Ces précieux métaux, si bizarrement, si vainement entassés dans nos temples, vont recevoir désormais, une destination plus naturelle et plus utile au bien public, une grande partie de ces métaux a déjà été envoyée à la monnaie et le reste la suivra bientôt. Ces cloches bruyantes, qui nous assourdissoient de leur son lugubre et discordant, prêtes à subir la plus salutaire métamorphose, ne troubleront à l'avenir que le repos des ennemis de la patrie.

Enfin, représentants, nos temples spécialement consacrés dès ce jour au culte de la Raison, deviendront en même temps, des lieux destinés à l'instruction publique où le citoyen peu éclairé puisant la connoissance de ses devoirs, concevra sans peine, que ce n'est que de la pratique constante des vertus sociales et républicaines, que peuvent naître pour lui, la liberté, la gloire et le bonheur.

Le peuple de Carpentras, toujours à la hauteur des circonstances, invite la Convention à ne descendre de la sainte Montagne que lorsque la horde infernale des ennemis de la République, sera rentrée dans le néant. S. et F. ».

DUPUY (off. muni.), MARTIN (off. mun.), BERNUS (off. mun.), LAVONDE aîné (off. mun.), LAZARE (off. mun.), COLONIEU (off. mun.), BONNIN (off. mun.), BAGNOL (agent nat.), TESSIER (substitut de l'agent nat.).

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

81

[La municip. de Millau, à la Conv.; s.d.] (2).

« Citoyens représentants,

La commune de Millau, glorieuse d'avoir toujours consacré ses efforts au succès de la liberté, offre son hommage reconnaissant à ceux dont le génie et le courage en ont assuré de triomphe.

Attentifs à la voix qui nous appelloit et après avoir lutté pendant quatre ans contre le fanatisme et ses préjugés, redoublant de forces sous votre égide protectrice, nous sommes parvenus à les terrasser. Enfin la vérité triomphe ; le temple de la Raison est ouvert; les dépouilles de la superstition arrachées à l'erreur vont con-

tribuer pour la première fois au bonheur des hommes ; les signes de la féodalité ont disparu au milieu des flammes expiatoires.

Avides de sacrifier à la patrie, nos concitoyens ont de tout temps multiplié leurs offrandes. Le cri de besoins de nos frères d'armes du Midi vient de se faire entendre, et des effets de tout genre, fournis gratuitement, leur ont été, ou vont leur être envoyés. Nous n'énumérerons pas nos sacrifices, mais nous les augmenterons en raison des besoins.

Continuez, législateurs : achevez l'immortel ouvrage que la dignité de l'homme attend et qui doit assurer son bonheur ; les voix de la génération actuelle vous pressent ; la reconnaissance de la postérité vous attend ».

J. ANTHOINE (off. mun.), FAJON (maire), SOLIGNAC (off. mun.), DESCUVEZ (agent nat.), BOYER (off. mun.), J. CARRIÈRE (off. mun.), SINGLA (off. mun.), CABANTOUR (off. mun.), ENJALBERT, MONTEL, DUFOUR, LOUIS VERNHEIT, David CARRIÈRE, BERTRAND (secrét.-greffier).

[Extrait des délibérations de la comm., 19 niv. II].

Le citoyen maire a pris la parole et a dit.

Citoyens,

Il a été fait une députation à la municipalité, par la Société populaire de cette commune qui réunit, comme vous en êtes instruits, plus de la majorité des citoyens. Les commissaires qui se sont présentés sont les citoyens Lagarde père, Rouchet coutellier, L'Empereur dit Liberté, et Rudelle cadet de Salles-Curan. L'un d'eux portant le vœu de la société, a dit qu'elle demandoit la fermeture des églises des catholiques et des non catholiques, l'abolition de tous les signes extérieurs de ces deux cultes et notamment la destruction des clochers, le renvoi du curé aussi fanatique que superstitieux, et dont une plus longue présence pourroit égarer le peuple ; que son salaire fut employé à des objets de bienfaisance, tels que l'établissement des ateliers de charité, et enfin que l'une de ces églises et de préférence celle qui servoit de paroisse, fut érigée en temple de la Raison, avec cette inscription sur la porte et en gros caractères, *Temple de la Raison*, et qu'en commémoration de cette journée, il fut fait une fête civique, où tous les citoyens seroient invités d'assister.

Tel est, citoyen, le résultat des demandes de la Société populaire. Son vœu étoit le vôtre : vous ne cherchiez que le moment de le mettre à l'exécution; il est arrivé ce moment. La Raison triomphe; le fanatisme et la superstition doivent entièrement disparaître devant elle, si votre patriotisme et votre amour pour la chose publique ne m'étoit pas connu, je chercherois à vous développer les avantages qui doivent résulter des mesures que l'on vous propose de prendre ; mais la manifestation publique de vos sentiments républicains sont les garants de votre opinion sur l'objet important qui va être soumis à votre délibération, je vous invite donc, citoyens, à peser sur cette question et à déterminer dans votre sagesse et dans votre patriotisme, ce que vous croirez le plus avantageux

(1) Mention marginale, datée du 22 ventôse.

(2) C 294, pl. 981, p. 32, 33. B⁴ⁿ, 24 vent.

à la sureté de cette commune et au salut public.

L'agent national entendu, le Conseil général de la commune de Millau, considérant que la demande formée par la Société populaire est le vœu du Conseil, que la fermeture des églises des catholiques et des non catholiques, ainsi que l'abolition des signes extérieurs du culte et le renvoi du ministre, tendant à détruire le fanatisme et la superstition, et que ce moyen tend encore à détruire les vieux préjugés, que les prêtres n'avoient imaginés que pour soutenir leur empire, et pour maintenir les Rois et leurs suppôts, et pour réduire enfin le peuple dans l'esclavage, a délibéré, 1°, que l'église paroissiale, et celle des non catholiques, seront fermées dans le jour.

2°, que la cloche, ainsi que cela avoit été ordonné, ne sonnera plus que pour les heures et le tocsin.

3° que le curé et le ministre des non catholiques seront remerciés; que le traitement du premier pourra être employé en objets de bienfaisance, tels que l'établissement des ateliers de charité, après y avoir été autorisés par le district.

4°, que quant à la démolition des clochers, on fera de suite procéder à la démolition de celui de la place, et que quant à celui de la prison les citoyens L'Empereur et Singla, sont et demeurent nommés commissaires pour s'y transporter, et prendre les moyens les plus convenables pour faire abâtre la flèche dudit clocher, en observant que cette démolition ne porte point préjudice aux prisons qui sont dans l'intérieur dud. clocher, et qu'il est indispensable de conserver.

5°, qu'il sera érigé un temple de la Raison de la ci-devant église paroissiale, où, chaque décade, les officiers municipaux se transporteront, et où le peuple sera invité à s'y rendre. pour entendre les instructions qui doivent lui faire connoître les bienfaits de la Révolution, les vrais principes de la liberté et de l'égalité et des droits de l'homme.

6°, qu'il sera célébré une fête civique le décade prochain en commémoration des bienfaits qui doivent résulter de toutes les réformes, et pour solenniser, en conformité de la loi l'heureuse reprise de Toulon; à laquelle fête seront invités les corps constitués, la Société populaire ou son comité de surveillance, la garde nationale et les volontaires du Cinquième Bataillon de la Drôme actuellement en garnison dans cette commune.

Le Conseil charge l'agent national de l'exécution de la présente délibération et de la direction de cette fête.

7°, Et enfin que la présente délibération, ainsi que le procès-verbal de cette fête, sera envoyé à la Convention nationale, au directoire du district et à celui du département pour être autorisés à la dépense de la démolition desdits clochers.

FAJON (maire), BOYER (off. mun.), SINGLA (off. mun.), AYRINHAC (off. mun.), J. CABANTOUR (off. mun.), SOLIGNAC (off. mun.), CARRIÈRE (off. mun.), DESCUREL (agent nat.), ENJALBERT, J. LAURENT, DUFOUR, Alb. RAMALDIS David CARRIÈRE, MICHELET aîné, LIBERTÉ.

[Extrait des délibérations, 20 niv. II].

Nous maire, officiers municipaux et notables composant le Conseil général de la commune de Millau, chef lieu de district au département de l'Aveyron, réunis dans le lieu ordinaire de nos séances, pour en conformité de la loi du 4^e du courant, célébrer la fête nationale portée par l'art. 2 de ladite loi, relative à l'heureuse nouvelle de la reprise de Toulon, après l'invitation faite aux différents corps constitués, à la garde nationale et au détachement du 3^e bataillon de la Drôme en garnison dans cette commune, de se réunir à nous pour ajouter plus de solennité à cette fête, nous nous sommes rendus sur la place publique suivis d'un grand concours de peuple, et au son d'une musique harmonieuse et guerrière, et de là, à la ci-devant église paroissiale érigée en temple de la Raison, par l'arrêté de la Société populaire et la délibération de la commune en date d'aujourd'hui; où, étant, et après avoir pris séance le citoyen maire est monté à la tribune, et a prononcé un discours analogue à la fête et à l'inauguration du temple de la Raison, avec cette énergie et cette onction républicaine qui pénètre d'admiration et de joye les cœurs véritablement libres. Ensuite le président de ladite société a remplacé le citoyen maire à la tribune, où il a également prononcé un discours tendant à analyser toutes les religions et leur but, il a fait connoître la nécessité d'une morale pure et universelle digne des français régénérés; morale fondée sur les principe de la nature et de la raison, la seule capable de rendre l'homme à l'amour de la patrie, des talents et des vertus, la seule, enfin, qui puisse opérer la félicité des peuples sous un gouvernement républicain.

Ces discours terminés le peuple pour donner un libre essor à son allégresse, a fait retentir le temple de la Raison de chants et himnes dédiés à la liberté.

Au sortir du temple et pour couronner cette journée à jamais mémorable, nous nous sommes rendus de nouveau sur la place publique, où, pour la troisième fois il a été construit un feu de joye de tout ce que l'exécrable féodalité avoit enfanté pour opprimer le peuple, dans des siècles d'ignorance et de superstition.

Cette journée qui d'abord a été annoncée le matin par des salves d'artillerie réitérées, s'est terminée de la même manière, et nous nous sommes retirés à la maison commune accompagnés des troupes, où nous avons rédigé le présent.

FAJON (maire), Jean CARRIÈRE (off. mun.),
DESCULEZ (agent nat.),

P.c.c. : BERTRAND.

Mention honorable. Insertion au bulletin (1).